

DECISION DU MAIRE N° 24-025

**ATTRIBUTION - MARCHE 2023/09 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE AU STADE DES AULNES, L'AMENAGEMENT
D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS AU QUARTIER VELANNES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, le nécessité pour la commune d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire sportive au stade des aulnes et d'une aire de jeux et de loisirs au quartier de Velannes ;

Considérant la proposition de mission de base d'un montant forfaitaire de 27 425 € HT de la société OSMOSE.

DECIDE

Article 1 : De signer la mission de maîtrise d'œuvre avec la société OSMOSE sise 68D rue de Wambrechies à MARQUETTE LEZ LILLE (59520) pour un montant de 27 425,00€ HT soit 32 910,00€ TTC

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à la proposition de mission, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **15 MARS 2024**
Et publié/affiché le
15 MARS 2024
Ivica JOVIC
Maire d'Épône



Fait à Épône, le 11 mars 2024

Ivica JOVIC
Maire d'Épône